

Services de formation à l'intégration sociale (Addenda)

Champs 14 : Les habiletés parentales

Décembre 2005

Services de formation à l'intégration sociale (Addenda)

Champ 14 : Les habilités parentales

Décembre 2005

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction de la formation générale
des adultes

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005 — 05-00814

ISBN 2-550-45959-8 (version imprimée)
ISBN 2-550-45960-1 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Présentation

Le présent document fait suite à l'ajout d'un 14^e champ d'habiletés, nommé *Les habiletés parentales*, dans le programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale* [1998]. Il a été conçu suivant le même modèle que celui qui a été utilisé dans le guide d'organisation des services de formation à l'intégration sociale (SFIS [1998]). Il s'agit, en quelque sorte, d'un *addenda* à ce guide d'organisation qui a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des contenus de ce nouveau champ d'habiletés impliquant des objectifs terminaux, des indicateurs d'habileté, des pistes d'exploitation ainsi que huit thèmes :

- la santé physique et psychologique;
- les responsabilités légales;
- la planification familiale;
- l'encadrement de l'enfant;
- la situation conflictuelle;
- la réussite scolaire;
- la gestion d'une séparation, d'une perte ou d'un deuil;
- les cas d'abus, de violence, de toxicomanie et autres dépendances.

En conformité avec les caractéristiques de la population visée par le champ 14, cet *addenda* au guide d'organisation des SFIS s'adresse aux gestionnaires, aux enseignants et enseignantes ainsi qu'aux intervenants et intervenantes en intégration sociale.

Équipe de production

Conception et rédaction

Odette Dion

Enseignante et conseillère pédagogique, Centre Saint-Michel
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Francine Riopel

Responsable du dossier *Intégration sociale*
Direction de la formation générale des adultes

Collaboration à la rédaction

Carmen Allison

Consultante

Révision linguistique

*Sous la responsabilité de la Direction des communications
du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*

Traitement de texte et mise en page

Danielle Trottier

Secrétaire

Direction de la formation générale des adultes

Coordination

Marc Leduc

Coordonnateur du Service de l'évaluation
Direction de la formation générale des adultes

Direction

Alain Mercier

Directeur

Direction de la formation générale des adultes

Remerciements

La production du présent document a été possible grâce à la collaboration de différents acteurs du milieu de l'éducation.

La Direction de la formation générale des adultes remercie les personnes suivantes :

Membres du comité consultatif

Odette Dion

Adjointe à la direction, Centre Saint-Michel
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Ghyslaine Dionne

Coordonnatrice-terrain, Centre d'éducation des adultes du Fleuve-et-des-Lacs
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Andrée Dubé

Directrice adjointe, Centre de ressources éducatives et pédagogiques
Commission scolaire de Montréal

Nick Furfaro

Directeur, Marymount Adult Centre
Commission scolaire English-Montréal

Ginette Larocque

Conseillère pédagogique, Centre Nouvel-Horizon
Commission scolaire des Draveurs

Josée Malo

Conseillère pédagogique, formation générale des adultes
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

Table des matières

Introduction	1
1 Programme d'études <i>Services de formation à l'intégration sociale</i> [1998]	2
1.1 Buts	2
1.2 Gestion du programme d'études <i>Services de formation à l'intégration sociale</i>	2
2 Mise en œuvre du programme d'études <i>Services de formation à l'intégration sociale</i>	3
2.1 Grandes lignes du programme d'études <i>Services de formation à l'intégration sociale</i>	3
2.2 Sélection du matériel d'enseignement et d'apprentissage	3
2.3 Admission de l'adulte	3
2.4 Modalités de constitution d'un groupe	3
2.5 Cheminement de l'adulte	3
2.6 Préparation de l'adulte au transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance	4
2.7 Liens entre les champs d'habiletés du programme d'études <i>Services de formation à l'intégration sociale</i>	6
3 Organisation de la collaboration et de la concertation avec des partenaires externes	9
3.1 Réseaux d'origine des partenaires externes	9
3.2 Établissement de mécanismes de collaboration et de concertation	9
4 Évaluation des apprentissages et sanction des études	12
4.1 Types d'évaluation des apprentissages	12
4.2 Évaluation sommative des apprentissages	12
4.3 Attestation des apprentissages et sanction des études	12
5 Conditions gagnantes	13
Annexe Codes alphanumériques des champs d'habiletés du programme d'études <i>Services de formation à l'intégration sociale</i>	14

Liste des tableaux

Tableau 1	Grandes lignes du programme d'études <i>Services de formation à l'intégration sociale</i>	7
Tableau 2	Admission de l'adulte à partir de cinq caractéristiques	8
Tableau 3	Renseignements de base pour l'établissement de mécanismes de collaboration et de concertation avec des partenaires externes	10
Tableau 4	Exemples de mécanismes de collaboration et de concertation entre la commission scolaire et des partenaires externes	11

Introduction

Le présent *addenda* au guide d'organisation des SFIS a pour objet la mise en œuvre des contenus de formation du **champ 14, *Les habiletés parentales***. Il comprend les éléments suivants :

- les grandes lignes du programme *d'études Services de formation à l'intégration sociale*;
- la sélection du matériel d'enseignement et d'apprentissage;
- l'admission de l'adulte à partir de cinq caractéristiques;
- la préparation de l'adulte au transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance.

Ce document fournit également des données visant à faciliter la collaboration et la concertation avec des partenaires externes. De plus, on y trouve quelques renseignements liés à l'évaluation des apprentissages. Finalement, ce document mentionne, à titre indicatif, quelques-unes des conditions gagnantes à établir pour favoriser le développement d'habiletés parentales correspondant aux besoins exprimés par les élèves adultes ayant un rôle parental à assumer.

1 Programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*

1.1 Buts

L'intégration sociale fait partie des services d'enseignement du Régime pédagogique de la formation générale des adultes. « Les services d'enseignement ont pour objet d'aider l'adulte à acquérir les connaissances théoriques ou pratiques afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de formation qu'il poursuit¹. »

Depuis le 1^{er} juillet 2000, l'article 9 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes stipule que :

« L'intégration sociale a pour but de permettre à l'adulte qui éprouve des difficultés d'adaptation sur les plans psychique, intellectuel, social ou physique l'accès à un cheminement personnel favorisant l'acquisition de compétences de base dans l'exercice de ses activités et rôles sociaux et, le cas échéant, la poursuite d'études subséquentes². »

Le développement des champs d'habiletés du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale* est l'outil utilisé par les établissements d'enseignement pour atteindre le but décrit dans l'article 9 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes.

1.2 Gestion du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*

Pour soutenir l'adulte tout au long de ses apprentissages en intégration sociale, il faut établir, dès le départ, des modèles et des mécanismes de collaboration et de concertation entre la commission scolaire, l'adulte et des partenaires externes. Par exemple, il arrive que l'adulte ait besoin d'une aide apportée par des partenaires externes pour choisir, appliquer ou transférer, selon le cas, ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance. Ce point est traité au chapitre 2 du guide d'organisation des SFIS.

La gestion du programme d'études peut se faire en association avec d'autres programmes de formation faisant partie des services d'enseignement. Une telle association doit avoir lieu dans le respect de l'objectif global et des objectifs généraux du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*.

¹ Ministère de l'Éducation, Direction de la formation générale des adultes, Pour... suivre son régime, document d'information 2005, article 3.

² Ministère de l'Éducation, Règlement sur le régime pédagogique de la formation générale des adultes, extrait de la *Gazette officielle du Québec*, 14 juin 2000, décret 652-2000, Québec, gouvernement du Québec, 2000.

2 Mise en œuvre du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*

2.1 Grandes lignes du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*

Voir le tableau 1.

2.2 Sélection du matériel d'enseignement et d'apprentissage

Le matériel d'enseignement et d'apprentissage nécessaire à la mise en œuvre du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale* est constitué de documents ou d'objets authentiques, concrets et pratiques en relation avec l'exercice autonome et fonctionnel des rôles sociaux de l'adulte.

2.3 Admission de l'adulte

L'admission de l'adulte se fait à partir des caractéristiques décrites au tableau 2.

À retenir : L'admission de l'adulte ne se fait pas en fonction d'une déficience et du phénomène de limitation y étant rattaché, mais plutôt en tenant compte des difficultés et des désavantages sociaux de cette personne. C'est au moment de la constitution du groupe et de l'enseignement visant l'atteinte d'objectifs de formation que ces aspects sont pris en compte.

2.4 Modalités de constitution d'un groupe

En règle générale, chaque groupe est constitué d'adultes présentant des caractéristiques personnelles liées à des difficultés et à des désavantages sociaux ou ayant des besoins de formation liés à un champ d'habiletés ou à un thème d'apprentissage ou encore des besoins de formation conciliables d'un élève adulte à un autre au sein d'un même groupe.

2.5 Cheminement de l'adulte

Chaque adulte, en concertation avec son milieu d'appartenance et le partenaire choisi, élabore son projet d'intégration sociale. Ce projet englobe des contenus de formation qui lui permettront d'accomplir des activités visant l'acquisition d'une plus grande autonomie et d'exercer un ou des rôles sociaux.

En réponse aux demandes exprimées par plusieurs intervenants et intervenantes en intégration sociale dans les centres d'éducation des adultes, un outil informatisé contenant tous les contenus du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale* a été créé. Son utilisation permet d'avoir une vision claire de ce qui est attendu de chaque élève adulte à différents moments de son cheminement tout en facilitant la concertation entre les différents intervenants impliqués dans le processus d'intégration sociale des adultes. Cet outil ou système informatisé PISE (Projet d'intégration sociale de l'élève) est gratuit. Pour en savoir davantage, consulter le site *Internet* de la Direction de la formation générale des adultes à l'adresse suivante www.gouv.qc.ca/dfga/disciplines. Dans la rubrique *Intégration sociale*, vous trouverez : *Projet d'intégration sociale de l'élève* qui contient les informations de base pour avoir accès au PISE.

2.6 Préparation de l'adulte au transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance

Ce sujet est traité au chapitre 6 du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*.

La préparation de l'adulte au transfert de ses apprentissages est fondée sur :

- la justesse de la sélection des objectifs d'apprentissage selon la liste établie par l'élève et l'enseignant ou l'enseignante (voir la section 5.2.4 du chapitre 5 dans le programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*);
- l'utilisation de lieux d'apprentissage multiples : milieux habituels de formation et milieux d'appartenance (voir le tableau 3);
- l'application du champ d'habiletés génériques 2, soit la préparation au transfert des apprentissages, qui accompagne et complète tout autre champ d'habiletés utilisé par l'adulte.

Le champ d'habiletés 2 est utilisé pour aider l'adulte à se préparer au transfert de ses apprentissages dans son milieu de vie ou d'appartenance. On y fait une distinction entre la préparation au transfert et le transfert proprement dit, qui lui est extérieur.

La préparation au transfert est une responsabilité commune de l'adulte et de la commission scolaire. Elle fait appel à une pratique supervisée par l'enseignant ou l'enseignante. Toutefois, le transfert des apprentissages relève de l'élève adulte appuyé par des personnes faisant partie de son milieu de vie ou d'appartenance.

La préparation au transfert est composée d'activités d'apprentissage. Ces activités se déroulent parfois ailleurs que dans un établissement d'enseignement, c'est-à-dire dans le milieu de vie ou d'appartenance de l'adulte. Dans ce contexte, les activités d'apprentissage sont considérées et traitées comme des stages.

Puisque le transfert des apprentissages en milieu de vie ou d'appartenance se fait sans la présence de l'enseignant ou de l'enseignante, la commission scolaire a la responsabilité d'obtenir la collaboration du ou des partenaires externes, particulièrement en ce qui a trait aux résultats du transfert effectué par l'adulte dans son milieu. Cela permet aux intervenants et intervenantes de constater les résultats de la démarche d'apprentissage. En résumé, la préparation au transfert :

- s'inscrit pleinement dans la démarche d'apprentissage;
- présente les mêmes caractéristiques et la même rigueur que tout autre acte andragogique;
- se déroule dans des conditions non seulement propices, mais nécessaires à la réussite de la démarche;
- doit être soutenue par l'organisation scolaire en collaboration et en concertation avec l'élève adulte et les partenaires (ce sujet est traité au chapitre 3 du guide d'organisation des SFIS [1997]).

2.7 Liens entre les champs d'habiletés du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*

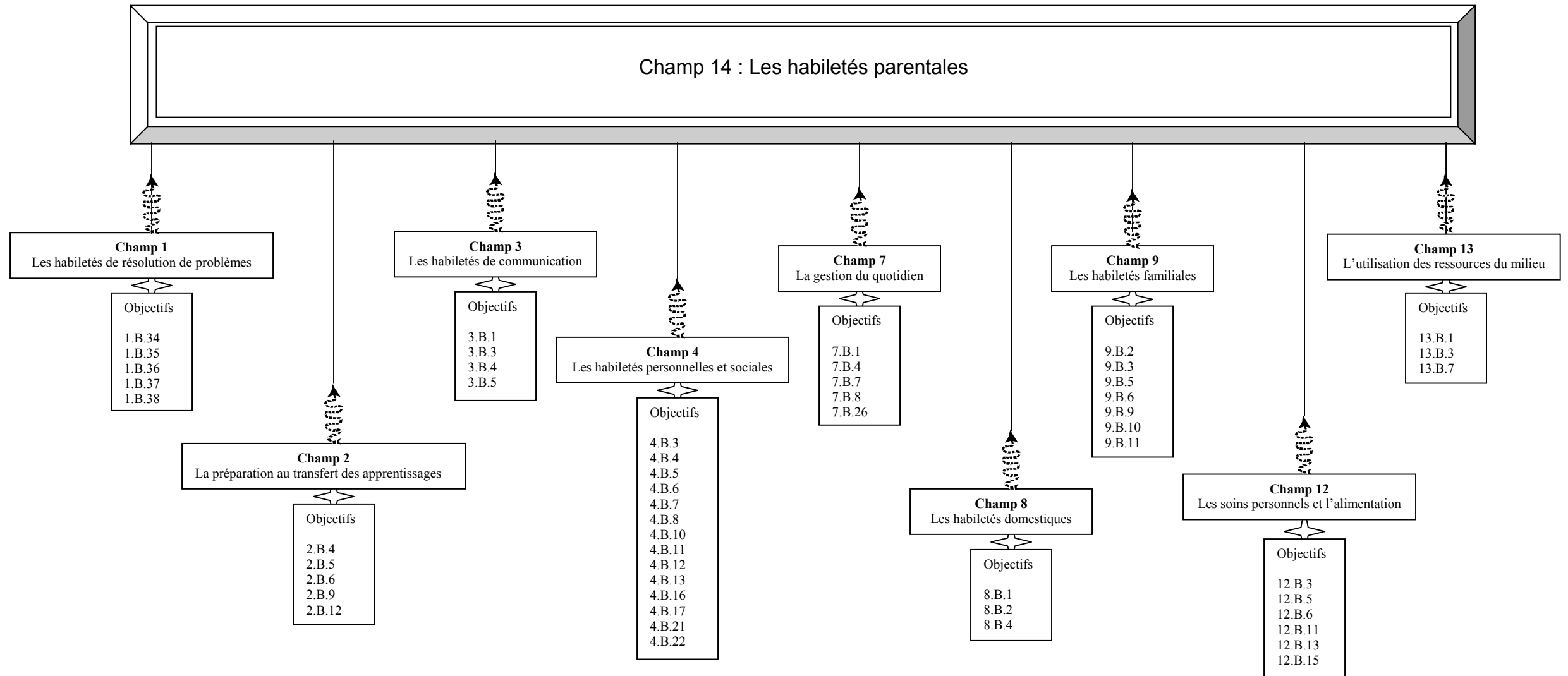


Tableau 1 – Grandes lignes du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*

<p>VISÉES :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer à l'adulte une formation lui permettant de s'intégrer lui-même ou elle-même à la société, c'est-à-dire une formation à l'intégration sociale. 2. Assurer à l'adulte un accompagnement et un soutien appropriés pendant son cheminement de formation à l'intégration sociale grâce à la contribution de partenaires externes. <p>PRINCIPES DIRECTEURS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une situation au cœur de l'interaction entre l'adulte, ses milieux d'appartenance, ses sphères de vie et l'exercice de ses rôles sociaux. 2. L'enclenchement d'un processus de résolution de problèmes concrets et immédiats, basé sur une pédagogie du réel. 3. Le respect des caractéristiques et du style de l'adulte ainsi que des caractéristiques de ses milieux d'appartenance. 4. L'acquisition et le développement de modalités personnelles, variées, nombreuses et multidimensionnelles d'intégration sociale. 5. Une démarche permettant à l'adulte d'apprendre à apprendre, à s'intégrer et à se servir de ses apprentissages. 6. La mise à profit du soutien donné à l'adulte par des partenaires externes qui ont des liens avec ses milieux d'appartenance. 		
<p>*OBJECTIF GLOBAL :</p> <p>Permettre à l'adulte d'avoir accès à un ensemble d'objectifs appropriés à son projet d'intégration sociale, à sa situation personnelle et à sa façon d'apprendre.</p> <p>SPHÈRES DE VIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Vie personnelle – Vie sociale – Vie scolaire – Vie liée au travail <p>CHAMPS D'HABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Champs d'habiletés génériques – Champs d'habiletés particulières <p>Le champ d'habiletés génériques 2, soit la préparation au transfert des apprentissages, accompagne et complète obligatoirement tous les autres champs d'habiletés utilisés par l'adulte.</p> <p>MENU D'APPRENTISSAGE EN DEUX VOLETS POUR CHACUN DES CHAMPS D'HABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Volet A : autonomie minimale – Volet B : autonomie fonctionnelle <p>Les thèmes d'apprentissage, les objectifs terminaux, les indicateurs d'habileté et les pistes d'exploitation sont précisés pour chacun des volets. Toutefois, le champ 14 est structuré uniquement en fonction du volet B.</p> <p>OBJECTIFS QUE L'ÉLÈVE DEVRA TRAVAILLER DURANT UNE PÉRIODE DONNÉE</p>	<p>CHAMPS D'HABILITÉS GÉNÉRIQUES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les habiletés de résolution de problèmes (volets A et B) : Acquérir des habiletés à utiliser des stratégies de résolution de problèmes. 2. La préparation au transfert des apprentissages (volets A et B) : Acquérir des habiletés permettant d'effectuer le transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance. 3. Les habiletés de communication (volets A et B) : Acquérir des habiletés de communication permettant d'interagir socialement. 4. Les habiletés personnelles et sociales (volets A et B) : Acquérir des habiletés personnelles et sociales permettant d'interagir socialement. 5. Les habiletés mathématiques instrumentales (volets A et B) : Acquérir des habiletés à utiliser des mathématiques instrumentales. 6. La psychomotricité (volets A et B) : Acquérir des habiletés de psychomotricité. 	<p>CHAMPS D'HABILITÉS PARTICULIÈRES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. La gestion du quotidien (volets A et B) : Acquérir des habiletés pour organiser sa vie quotidienne. 8. Les habiletés domestiques (volets A et B) : Acquérir des habiletés pour maintenir en bon état son lieu de résidence et ses vêtements. 9. Les habiletés familiales (volets A et B) : Acquérir des habiletés favorisant les relations familiales. 10. Les habiletés de travail (volets A et B) : Acquérir des habiletés liées à des activités de travail manuel. 11. La sexualité (volets A et B) : Acquérir des habiletés permettant d'assumer sa sexualité. 12. Les soins personnels et l'alimentation (volets A et B) : Acquérir des habiletés nécessaires à la prise en charge de sa santé, de son hygiène et de son alimentation. 13. L'utilisation des ressources du milieu (volets A et B) : Acquérir des habiletés permettant l'utilisation des ressources du milieu*. 14. Les habiletés parentales (volet B) Acquérir des habiletés liées à l'exercice du rôle parental.

*Ministère de l'Éducation, Direction de la formation générale des adultes, *Services de formation à l'intégration sociale, programme d'études*, juin 1998.

Tableau 2 – Admission de l’adulte à partir de cinq caractéristiques

<p>1. Présenter des difficultés importantes et ponctuelles d'apprentissage et d'adaptation sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – qui lui causent des désavantages sociaux limitant la poursuite de ses études et l'exercice de ses rôles sociaux; – qui rendent nécessaires un accompagnement et un soutien appropriés de la part de partenaires externes venant de ses milieux d'appartenance. 	<p>2. Présenter des caractéristiques favorisant sa présence dans un groupe de formation et sa participation à une démarche d'apprentissage.</p> <p>À titre indicatif, voici quelques exemples de ces caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – être parent; – se montrer intéressé à s’engager; – démontrer une capacité de concentration permettant d’effectuer un processus d'apprentissage; – avoir un état de santé permettant d’assister aux cours de façon régulière; – se comporter de manière non dangereuse ou non nuisible pour soi ou pour les autres; – compenser ce qui pourrait être un obstacle à sa participation par l'utilisation de divers moyens avec, au besoin, l'aide d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice (moyens : outillage technique, informatique, aide physique); – posséder des acquis cognitifs et des capacités permettant d'effectuer un apprentissage significatif dans un contexte scolaire. 	
<p>3. Manifester des besoins de formation dans le contexte d'une préparation à la vie immédiate et à l'exercice autonome et fonctionnel de ses rôles sociaux.</p>	<p>4. Manifester son engagement dans un projet d'intégration sociale.</p>	<p>5. Bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien appropriés dans son cheminement de formation de la part de partenaires externes qui ont des liens avec ses milieux d'appartenance.</p>

3 Organisation de la collaboration et de la concertation avec des partenaires externes

3.1 Réseaux d'origine des partenaires externes

La collaboration et la concertation entre la commission scolaire, le parent adulte et les partenaires externes s'inscrivent dans un modèle ayant pour objet d'assurer un accompagnement et un soutien appropriés à l'élève adulte dans son cheminement de formation à l'intégration sociale (voir la section 2.2 du chapitre 2 dans le programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*).

En général, les partenaires externes qui accompagnent et soutiennent l'adulte sont issus d'un ou de plusieurs des réseaux suivants : réseau familial naturel ou réseau d'accueil, réseau de bénévoles ou réseau d'amis, établissements publics et parapublics, organismes communautaires ou organismes sans but lucratif. En fait, c'est la situation personnelle de l'adulte, la nature de ses besoins et les caractéristiques de ses milieux d'appartenance qui déterminent le réseau des partenaires externes.

3.2 Établissement de mécanismes de collaboration et de concertation

Le tableau 3 fournit les renseignements de base facilitant l'établissement de mécanismes de collaboration et de concertation selon les différents réseaux d'origine des partenaires externes, en rapport avec la situation de l'élève adulte.

Le tableau 4 illustre quelques-uns des mécanismes de collaboration et de concertation par rapport aux réseaux d'origine des partenaires externes.

Tableau 3 – Renseignements de base pour l'établissement de mécanismes de collaboration et de concertation avec des partenaires externes

Réseaux d'origine des partenaires externes	Types de partenaires externes	Exemples de partenaires	Aspects particuliers concernant la collaboration et la concertation	Exemples de lieux de formation	Parents adultes ciblés
Réseau familial naturel ou réseau d'accueil	Père, mère ou parent d'accueil, autre membre de la famille naturelle, grands-parents		Entente avec la personne visée au sein de la famille	Centre d'éducation des adultes	Jeunes mères adolescentes
Réseau de bénévoles ou réseau d'amis	Bénévole, ami ou amie, membre de l'entourage de l'adulte en rapport avec l'une ou l'autre de ses sphères de vie, pairs du groupe de formation	Comité de loisirs Centre d'action bénévole Conseil d'établissement	Entente la plus claire possible, même si elle est non écrite, avec la personne bénévole ou encore avec l'ami ou l'amie Collaboration parfois ponctuelle et moins soutenue que celle des membres du réseau familial Liens directs d'engagement moins importants quant au cheminement de formation à l'intégration sociale du parent adulte	Locaux d'un établissement public ou parapublic Locaux d'un organisme	Adultes victimes de violence Parents ou grands-parents en situation de détresse Immigrants et immigrantes
Établissements publics et parapublics	Personnel professionnel ou technique : éducateur ou éducatrice, psychologue, psychoéducateur ou psychoéducatrice, infirmier ou infirmière, agent ou agente de réadaptation, etc.	Centre d'éducation des adultes, centre de formation professionnelle, agence de développement d'un réseau local de services de santé et de services sociaux, centre local de services communautaires (CLSC), centre jeunesse, centre de la petite enfance (CPE), bibliothèque, réseau d'adoption, Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), conseil régional des élus, municipalité, etc.	Contrat de service entre la commission scolaire et l'établissement dans lequel on prévoit, notamment, l'apport d'un membre du personnel, qui fournit l'accompagnement et le soutien au parent adulte, le recours à une ressource d'aide en cas de crise et des modalités de communication régulière	Salle paroissiale Locaux d'une municipalité	Adultes vivant avec un handicap Adultes itinérants Ex-toxicomanes
Organismes sans but lucratif ou organismes communautaires	Membre bénévole de l'organisme, professionnel ou professionnelle de l'organisme ou toute autre personne sous la responsabilité de celui-ci	Maison de la famille, maison d'hébergement pour femmes, regroupement de familles monoparentales, association de parents, regroupement de femmes, regroupement d'hommes, groupe d'entraide, congrégation religieuse, regroupement de services d'aide, association sportive, etc.	Contrat de service entre la commission scolaire et l'établissement dans lequel on prévoit, notamment, l'apport d'un membre du personnel, qui fournit l'accompagnement et le soutien au parent adulte, le recours à une ressource d'aide en cas de crise et des modalités de communication régulière	Tout autre lieu jugé approprié	Adultes contrevenants ou ex-contrevenants Autres

Tableau 4 – Exemples de mécanismes de collaboration et de concertation entre la commission scolaire et des partenaires externes

Projet d'intégration sociale de l'élève parent	Contribution des partenaires externes	Contribution de la commission scolaire		
		Réseaux :	Établissements :	Organismes sans but lucratif.
		Réseaux : <ul style="list-style-type: none"> réseau familial naturel ou réseau d'accueil; personnes bénévoles, amies et amis. 	Établissements : <ul style="list-style-type: none"> publics; parapublics. 	
– Identifier les besoins de l'élève adulte.	– Transmettre de l'information sur les besoins du parent.	– Établir des contacts avec une personne du réseau social.	– Échanger avec les partenaires externes désignés par l'établissement et l'élève adulte.	– Échanger avec l'élève adulte et les partenaires externes désignés par l'organisme.
– Établir avec l'élève adulte son projet d'intégration sociale (PISE).	– Faire part des attentes, des priorités et des possibilités des milieux d'appartenance concernant l'implantation du projet d'intégration sociale de l'élève adulte.	– Aider l'élève adulte à se donner un mécanisme de communication et de soutien en faisant appel à son réseau.	– Transmettre le plan d'intégration sociale aux partenaires externes désignés par l'établissement.	– Transmettre le plan d'intégration sociale aux personnes représentant l'organisme.
– En concertation avec l'élève adulte, établir des mécanismes de collaboration avec des partenaires externes.	– Définir les modalités soutenant l'élève adulte tout au long de sa formation. – Établir des mécanismes d'échange et de collaboration entre les pairs.	– convenir de mécanismes d'échange d'informations.	– convenir de mécanismes d'échange d'informations.	– convenir de mécanismes d'échange d'informations.
Préparation au transfert des apprentissages				
– Acquérir des habiletés transférables dans : <ul style="list-style-type: none"> le milieu de formation; le milieu d'appartenance. 	– Soutenir le transfert des apprentissages dans le milieu d'appartenance. – Participer à l'évaluation des apprentissages.	– Informer régulièrement l'élève adulte de la progression de ses apprentissages (évaluation formative).	– Informer régulièrement l'élève adulte de la progression de ses apprentissages (évaluation formative).	– Informer régulièrement l'élève adulte de la progression de ses apprentissages (évaluation formative).

Note : L'élève adulte doit être présent et participer à toutes les étapes.

4 Évaluation des apprentissages et sanction des études

4.1 Types d'évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages vise, d'une part, à aider l'adulte au cours de sa formation et, d'autre part, à fournir à la commission scolaire les données nécessaires à la délivrance de documents officiels.

Afin d'atteindre ces buts, les commissions scolaires mettent en pratique trois types d'évaluation :

- l'évaluation aux fins de l'admission des élèves (et non aux fins du classement);
- l'évaluation formative, hautement individualisée, qui intègre l'évaluation diagnostique (elle ne constitue pas un bilan de fin de cours ou de programme pouvant attester les apprentissages);
- l'évaluation sommative, qui constitue un bilan de formation aux fins d'une attestation et de la poursuite éventuelle des études.

L'évaluation formative fait partie du processus de l'enseignement relié à l'apprentissage. Elle relève des enseignants et des enseignantes, qui s'en servent pour réguler les apprentissages. Pour cette raison, elle guide et consolide les décisions concernant le choix des situations d'apprentissage, du matériel et des interventions pédagogiques.

4.2 Évaluation sommative des apprentissages

L'élaboration des épreuves (écrites, orales ou pratiques, selon les besoins) aux fins de l'évaluation sommative des apprentissages et de la sanction des études est de responsabilité locale.

4.3 Attestation des apprentissages et sanction des études

Les apprentissages de l'adulte sont sanctionnés par la commission scolaire et ils ne figurent pas sur le relevé des apprentissages du Ministère. Une attestation locale peut, cependant, confirmer les apprentissages réalisés par l'adulte à la suite de la formation acquise.

De manière générale, les modalités de la sanction des études s'effectuent en conformité avec les règles du *Guide de gestion de la sanction des études en formation générale des adultes*.

5 Conditions gagnantes

Le personnel enseignant qui offre de la formation visant le développement d'habiletés parentales doit démontrer des capacités spécifiques.

Voici, à titre indicatif, certaines des caractéristiques à rechercher lors de la sélection du personnel enseignant :

- avoir acquis une expérience de vie positive et concrète dans l'exercice du rôle parental;
- savoir reconnaître les problèmes liés à l'exercice du rôle parental;
- être capable d'authenticité, de souplesse et de transparence;
- connaître les contenus de formation;
- souscrire à l'approche andragogique;
- adapter l'enseignement aux caractéristiques et aux besoins des élèves adultes;
- démontrer une polyvalence dans les stratégies d'enseignement (exemples : pédagogie du réel, pédagogie du projet);
- encourager et soutenir le transfert des apprentissages dans les milieux de vie et les milieux d'appartenance des élèves adultes;
- connaître les ressources du milieu;
- connaître les limites de l'intervention éducative et diriger, le cas échéant, l'élève adulte vers un partenaire;
- avoir un bon esprit d'équipe;
- veiller à ce que l'élève adulte s'approprie son plan d'intégration sociale;
- démontrer un intérêt pour la recherche et le perfectionnement.

Annexe – Codes alphanumériques des champs d'habiletés du programme d'études *Services de formation à l'intégration sociale*

Champs d'habiletés	Codes français	Codes anglais
1. Les habiletés de résolution de problèmes (volet A) Les habiletés de résolution de problèmes (volet B)	FIN-Z-001-3 FIN-Z-002-3	SIE-Z-001-3 SIE-Z-002-3
2. La préparation au transfert des apprentissages (volet A) La préparation au transfert des apprentissages (volet B)	FIN-Z-025-3 FIN-Z-026-3	SIE-Z-025-3 SIE-Z-026-3
3. Les habiletés de communication (volet A) Les habiletés de communication (volet B)	FIN-Z-003-3 FIN-Z-004-3	SIE-Z-003-3 SIE-Z-004-3
4. Les habiletés personnelles et sociales (volet A) Les habiletés personnelles et sociales (volet B)	FIN-Z-005-3 FIN-Z-006-3	SIE-Z-005-3 SIE-Z-006-3
5. Les habiletés mathématiques instrumentales (volet A) Les habiletés mathématiques instrumentales (volet B)	FIN-Z-007-3 FIN-Z-008-3	SIE-Z-007-3 SIE-Z-008-3
6. La psychomotricité (volet A) La psychomotricité (volet B)	FIN-Z-009-3 FIN-Z-010-3	SIE-Z-009-3 SIE-Z-010-3
7. La gestion du quotidien (volet A) La gestion du quotidien (volet B)	FIN-Z-011-3 FIN-Z-012-3	SIE-Z-011-3 SIE-Z-012-3
8. Les habiletés domestiques (volet A) Les habiletés domestiques (volet B)	FIN-Z-013-3 FIN-Z-014-3	SIE-Z-013-3 SIE-Z-014-3
9. Les habiletés familiales (volet A) Les habiletés familiales (volet B)	FIN-Z-015-3 FIN-Z-016-3	SIE-Z-015-3 SIE-Z-016-3
10. Les habiletés de travail (volet A) Les habiletés de travail (volet B)	FIN-Z-017-3 FIN-Z-018-3	SIE-Z-017-3 SIE-Z-018-3
11. La sexualité (volet A) La sexualité (volet B)	FIN-Z-019-3 FIN-Z-020-3	SIE-Z-019-3 SIE-Z-020-3
12. Les soins personnels et l'alimentation (volet A) Les soins personnels et l'alimentation (volet B)	FIN-Z-021-3 FIN-Z-022-3	SIE-Z-021-3 SIE-Z-022-3
13. L'utilisation des ressources du milieu (volet A) L'utilisation des ressources du milieu (volet B)	FIN-Z-023-3 FIN-Z-024-3	SIE-Z-023-3 SIE-Z-024-3
14. Les habiletés parentales	FIN-Z-043-3	SIE-Z-043-3

